

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 30 JUIN 2015 À 18 HEURES 30**

N° 4 - 106 / 2015 : CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION MIDI-PYRENEES 2015-2020
VOLET MOBILITÉ MULTIMODALE CONVENTION
D'APPLICATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME ROUTIER POUR L'ALBIGEOIS

L'An Deux Mille Quinze, le 30 juin

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 30 juin 2015 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Gisèle DEDIEU), Michel FRANQUES (pouvoir de Naïma MARENGO), Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Marie-Louise AT), Philippe BONNECARRÈRE, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL VIALARD, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT (pouvoir de Najat DELPEYRAT), Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membre suppléant présents votant : Monsieur Philippe GRANIER

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Gisèle DEDIEU (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Steve JACKSON), Marie-Louise AT (pouvoir à Gisèle DEDIEU), France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir à Bruno CRUSEL), Patrice BEDIER, Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Najat DELPEYRAT (pouvoir à Pierre DOAT), Sarah LAURENS, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Claude JULIEN, Hélène MALAQUIN.

Membres suppléants : Mesdames, monsieur, Marie-Claude VABRE, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

Présents : 47

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 JUIN 2015

N° 4 - 106 / 2015 : CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION MIDI-PYRÉNÉES 2015-2020 VOLET - MOBILITÉ MULTIMODALE CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ROUTIER POUR L'ALBIGEOIS

Pilote : Direction générale des services

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Le volet Mobilité multimodale du Contrat de Plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 prévoit la finalisation du Programme de Modernisation Des Itinéraires Routiers 2009-2014 et l'achèvement des opérations engagées.

Ainsi sont inscrites, pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois, les opérations suivantes :

- Rocade d'Albi : Achèvement de la mise à 2x2 voies de la rocade avec mises aux normes des échangeurs et protections acoustiques,
- RN 88 : Aménagements de sécurité à Lescure d'Albigeois,

pour un montant prévisionnel de travaux de 9,7 M€ TTC.

La convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le Tarn, dont le projet est joint au présent rapport, précise les taux de participation, inchangés. La participation de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (37,75 %) est donc prévue comme suit :

- Rocade d'Albi : Achèvement de la mise à 2x2 voies de la rocade : 1,51 M€,
- RN 88 : Aménagements de sécurité à Lescure d'Albigeois : 2,15 M€.

Notre collectivité demeure le premier financeur de ces travaux.

Je vous propose d'approuver la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le Tarn et d'autoriser monsieur le président à la signer. La participation de l'agglomération à ces infrastructures structurantes sera programmée sur chacun des exercices budgétaires concernés.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, À L'UNANIMITÉ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Contrat de Plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015-2020,

VU le projet de convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le Tarn,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le Tarn,

AUTORISE monsieur le président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Fait le 30 juin 2015,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE



Envoyé en préfecture le 06/07/2015
Reçu en préfecture le 06/07/2015
Affiché le - 7 JUIL. 2015
ID 081-248100737-20150706-106_2015-DE



CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

VOLET MOBILITE MULTIMODALE

CONVENTION D'APPLICATION TARN DU PROGRAMME ROUTIER

Entre :

L'Etat représenté par Pascal MAILHOS, Préfet de région Midi-Pyrénées,

La Région Midi-Pyrénées, représentée par Martin MALVY, son Président,

Le Conseil départemental du Tarn, représenté par Thierry CARCENAC, son Président,

La Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois, représentée par Philippe BONNECARRERE, son Président.

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, représentée par Pascal BUGIS, son Président.

Vu le Contrat de plan Etat-Région (CPER) approuvé par délibération n°15/AP/03.02 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional en date du 5 mars 2015 et signé le xxx 2015 par l'Etat et la Région et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu la délibération n°15/06/03.01 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2015 de validation de la convention d'application relative au suivi et à l'évaluation du CPER 2015-2020,

Vu la délibération n°xxx de la Commission Permanente du Conseil régional en date du xxx 2015 d'approbation de la convention cadre relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER,

Vu la délibération n°xxx de la Commission Permanente du Conseil régional en date du xxx 2015 d'approbation de la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le Tarn,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Tarn n° xxx en date du xxx d'approbation de la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le Tarn,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois n° xxx en date du xxx d'approbation de la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le Tarn,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet n° xxx en date du xxx d'approbation de la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le Tarn,

Vu la délibération n°09/12/10.07 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 3 décembre 2009 d'approbation de la convention cadre relative à la participation financière des co-financeurs du Programme de Modernisation des Itinéraires dans le département du Tarn de 2009 à 2014 ainsi que la convention cadre relative à la participation financière des co-financeurs du Programme de Modernisation des Itinéraires sur la RN 88 de 2009 à 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule:

L'État, la Région, le Conseil départemental du Tarn, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois conviennent de soutenir la modernisation du réseau routier dans le Tarn en achevant le Programme de Modernisation des Itinéraires Routiers (PDMI).

ARTICLE 1 – L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des engagements mutuels de l'État, de la Région, du Conseil départemental du Tarn, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et de la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois pour la mise en œuvre du programme routier du CPER dans le Tarn. Il s'agit de préciser les modalités de mise en œuvre de l'article 1 du CPER : finaliser le Programme de Modernisation des Itinéraires Routiers.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS DE REALISATION

Sauf exception, les travaux relatifs à ces opérations seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

L'avancement technique des opérations tant en études qu'en acquisitions foncières, sous réserve de la programmation annuelle des crédits et sauf éventuels aléas techniques, permet d'envisager la réalisation des travaux (cf. annexe 1) sur les périodes suivantes :

- 2015-2017 pour la RN 88 rocade d'Albi, achèvement de la mise à 2*2 voies de la rocade avec mise aux normes des échangeurs et protections acoustiques ;
- 2015-2020 pour la RN 88, aménagements de sécurité à Lescure d'Albigeois ;
- 2015-2016 pour la RN 88, Tanus - Croix de Mille, création d'une route à 2*2 voies entre Tanus et Croix de Mille, travaux de finition ;
- 2017-2018 pour la RN 112, réalisation de la déviation de Saint Alby à 2*1 voies sur 3,1 km.

ARTICLE 3 - LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

3.1. Les financements

L'État, la Région, le Conseil départemental du Tarn, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois contractualisent dans le cadre de la présente convention un programme d'investissement de **20,06 M€**, réparti comme suit :

Article 1 : finaliser le Programme de Modernisation des Itinéraires Routiers : 20,06 M€

État : 6,97 M€

Région : 4,02 M€

Conseil départemental du Tarn : 2,01 M€

La Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois : 3,66 M€

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet : 3,40 M€

Le financement des opérations découlant de chaque article s'effectue comme suit (en millions d'euros) :

Intitulé de l'opération	Montant CPER	Part Etat	Part Région	Part Département du Tarn	Part Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois	Part Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet
ARTICLE 1 : FINALISER LE PROGRAMME DE MODERNISATION DES ITINERAIRES ROUTIERS (PDMI)						
RN88 – Rocade d'Albi : Achèvement de la mise à 2x2 voies de la rocade avec mises aux normes des échangeurs et protections phoniques	4,00	1,20 30,00%	0,86 21,50%	0,43 10,75%	1,51 37,75%	0,00 0,00%
RN88 – Aménagements de sécurité à Lescure d'Albigeois	5,70	1,71 30,00%	1,23 21,50%	0,61 10,75%	2,15 37,75%	0,00 0,00%
RN88 – Tanus-Croix de Mille : création d'une route à 2x2 voies entre Tanus et Croix de Mille. Travaux de	1,36	1,36 100,00%	0,00 0,00%	0,00 0,00%	0,00 0,00%	0,00 0,00%
RN112 – Réalisation de la déviation de Saint-Alby à 2x1 voie sur 3,1 km	9,00	2,70 30,00%	1,94 21,50%	0,97 10,75%	0,00 0,00%	3,40 37,75%
Total dans le Tarn	20,06	6,97	4,02	2,01	3,66	3,40

Pour mémoire le montant des autorisations d'engagement affecté pour l'opération « Tanus – Croix-de-Mille » au titre du PDMI s'élève à 42,6 millions d'euros. Le solde des autorisations d'engagement à affecter au CPER s'élève à 1,4 millions d'euros.

Libellé de l'opération	Montant	Financier	AE affectées au PDMI	AE à affecter au CPER	Clé
Tanus - Croix de Mille	44,010	Etat	22,340	1,355	53,84%
		Région Midi-Pyrénées	10,158		23,08%
		Département du Tarn	10,158		23,08%

3.2 Programmation annuelle

La Direction des Infrastructures de Transport du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie notifie le programme annuel au Préfet de région Midi-Pyrénées qui en informe les collectivités co-financeurs.

3.3 Modalités de financement

Chaque co-financeur s'engage à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent.

Les collectivités co-financeurs verseront leurs participations financières à l'Etat sous forme de fonds de concours.

L'État s'engage, en fonction de ses dotations annuelles, à émettre à l'encontre des collectivités co-financeurs, pour recouvrer les fonds de concours, un titre de perception au moment de l'affectation de l'autorisation d'engagement. Ces titres de perception seront calculés sur la base des clés de financement mentionnées à l'article 3.1 de la présente convention.

Le coût des opérations figurant à l'article 3.1 de la présente convention est indiqué Toutes Taxes Comprises (TTC). Le montant des fonds de concours sera donc calculé TTC, les collectivités co-financeurs récupérant la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) grâce au fonds de compensation de la TVA, conformément aux dispositions de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Les co-financeurs s'engagent à respecter les échéances prévues, échelonnées selon un échéancier mutuellement consenti et basé sur le déroulement effectif des études, des acquisitions foncières ou des travaux.

Dans un délai de trois ans après la mise en service de l'opération, l'État adressera aux collectivités co-financeurs un état de clôture justifiant par une notice explicative de l'achèvement de l'opération, de l'apurement des comptes y afférent et notifiant l'extinction des droits et obligations de chacun des signataires de la présente convention.

Les signataires ou leurs représentants s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance et susceptible d'affecter significativement le montant ou le calendrier des versements à effectuer au titre des opérations objet de la présente convention.

Chaque demande de modification du montant ou du calendrier des versements à effectuer par les collectivités co-financeurs donnera lieu à transmission d'un courrier adressé à Monsieur le Préfet de région précisant les raisons de ces demandes de modification conformément à la circulaire 77-03 du 5 janvier 1977 relative aux opérations d'investissement.

De la même manière, chaque demande de modification par l'État donnera lieu à transmission d'un courrier adressé aux collectivités co-financeurs précisant les raisons de cette demande de modification.

3.4 Modalités de réévaluation du coût des opérations

Les co-financeurs seront associés aux démarches relatives à la réévaluation du coût d'une opération, résultant notamment des évolutions techniques du projet, des variations des conditions économiques et du prix d'achat des terrains fixé par le Juge de l'expropriation. Cette association se traduira selon les besoins par toute explication utile (réunions, plans, notes de synthèse, etc.) préalablement à la décision ministérielle qui est du ressort de l'Etat maître d'ouvrage.

La décision des collectivités co-financeurs en la matière ne peut résulter que d'une délibération.

ARTICLE 4 – LE COMITE DEPARTEMENTAL

La composition

Un comité départemental relatif au programme routier du Tarn est institué pour la mise en œuvre de la présente convention.

Il est composé du Préfet du département du Tarn ou son représentant, du Président de la Région ou son représentant, du Président du Conseil départemental du Tarn ou son représentant, du Président de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet ou son représentant et du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois ou son représentant.

En tant que de besoin, le comité peut auditionner des experts extérieurs ou des personnalités qualifiées.

Le fonctionnement

Sur convocation de l'État, le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an, avec a minima pour objet la programmation et le bilan des opérations

programmées au cours de l'année N-1.

Des réunions dématérialisées peuvent être organisées.

Le secrétariat du comité est assuré par les services de l'État compétents pour la mise en œuvre du programme routier. Il rend compte au comité de pilotage routier institué au niveau régional pour le suivi du programme routier du CPER.

Les éléments préparatoires sont transmis aux membres du comité départemental préalablement à la réunion de ce dernier. Un compte-rendu de chaque réunion est communiqué aux membres du comité et au comité de pilotage routier régional.

Les membres du comité sont tenus à une obligation de réserve sur les informations qui leurs sont communiquées, sur le contenu des débats et sur les avis formulés. Ils ne peuvent notifier les avis du comité.

Les attributions

Le comité départemental formule des propositions de programmation de crédits qui sont ensuite soumises aux procédures décisionnelles propres à chaque instance signataire de la présente convention.

Le comité a notamment pour missions :

- de suivre et de s'assurer du bon déroulement technique et financier des opérations ;
- de suivre le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations ;
- d'examiner les réévaluations et ajustements éventuels des opérations résultant notamment des évolutions techniques des projets, des variations des conditions économiques et du prix d'achat des terrains fixé par le juge d'expropriation, préalablement à la décision ministérielle de réévaluation qui est du ressort de l'État maître d'ouvrage ;
- de donner un avis circonstancié sur l'ensemble des dossiers et sur les difficultés éventuelles qui pourraient intervenir dans le déroulement de la procédure et des opérations.

Lors de ce comité départemental, les co-financeurs seront informés du déroulement de chacune des opérations, par un bilan détaillé retraçant l'avancement technique et financier des opérations. A cette occasion, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre un calendrier d'avancement actualisé de chacune des opérations, faisant apparaître le degré d'avancement, mais aussi la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération et mettant en exergue les avances ou bien les retards pris pour chaque opération, ainsi que les justifications y afférentes. Cette transmission doit être accompagnée de l'état prévisionnel de consommation de crédits.

Par ailleurs, le comité établit le bilan annuel d'exécution du programme routier du Tarn et de chacun des articles le constituant, et rend compte au comité régional.

Des réunions techniques préparatoires à ces comités départementaux pourront utilement se tenir, autant que de besoin.

Au-delà de ces comités, les services des collectivités co-financeurs seront tenus informés à leur demande ou à l'initiative du maître d'ouvrage de tout aléa technique ou financier.

ARTICLE 5 – LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 33 du CPER, l'État et la Région utilisent le logiciel SYNERGIE pour suivre l'engagement financier des différents partenaires, ainsi que les indicateurs de réalisation et de résultat. Les modalités de renseignement des données dans le logiciel SYNERGIE font l'objet de procédures formalisées arrêtées conjointement par le SGAR et le Directeur Général des Services de la Région. En particulier, chaque projet fera l'objet d'une opération Synergie.

L'ensemble des indicateurs concernant le suivi et l'évaluation du programme routier du Tarn figure en annexe de la présente convention (annexe 2).

Le comité de pilotage routier institué au niveau régional pour le suivi du programme routier du CPER est garant de leur renseignement. Lors de la validation de la convention d'opération et lors de l'engagement de leur participation financière aux opérations relevant du CPER, l'Etat et la Région arrêtent les mesures utiles permettant la collecte auprès des maîtres d'ouvrage des informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du CPER.

ARTICLE 6 – LES MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le maître d'ouvrage bénéficiaire des financements et/ou des dispositions liés à la présente convention de la référence au Contrat de Plan sur toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes de l'État, de la Région et des autres partenaires cofinanceurs (pour les projets auxquels ils participent) conformes à leur charte graphique et de dimensions égales doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés par le Contrat de Plan État-Région 2015-2020. Par ailleurs, le logo national « Contrats de Plan État-Région Bâtir aujourd'hui la France de demain » est appliqué sur tous les documents, matériels ou réalisations des projets bénéficiant d'un co-financement de l'État (ou de ses Établissements Publics) et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan.

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais des actions de communication faisant référence aux opérations du programme routier du CPER.

ARTICLE 7 – DUREE ET AVENANTS

La présente convention est conclue pour la durée du Contrat de plan État-Région 2015-2020, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par les différents partenaires.

Des avenants à la présente convention peuvent être proposés par chacune des parties, notamment dans le cadre d'une révision du Contrat de plan ou suite à une évaluation des procédures.

Sans modification expresse, la présente convention couvre la période 2015-2020, y compris à l'issue de la révision du CPER, prévue à son article 34, en vue d'établir un Contrat unique pour la nouvelle Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Elle prend fin à l'extinction des flux financiers liés à la dernière opération inscrite au programme.

ARTICLE 8 – DEVENIR DES DEUX CONVENTIONS PDMI 2009-2014 POUR LE TARN

Les engagements financiers liés aux deux conventions suivantes perdurent jusqu'à l'achèvement des opérations concernées et extinction des flux financiers y afférents :

- la convention relative à la participation financière des co-financeurs du Programme de Modernisation des Itinéraires dans le département du Tarn de 2009 à 2014, signée le 23 décembre 2009, entre le Préfet de la région Midi-Pyrénées, le Président de la Région Midi-Pyrénées, le Président du Conseil général du Tarn, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois et le Président de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,
- la convention relative à la participation financière des co-financeurs du Programme de Modernisation des Itinéraires de 2009 à 2014 pour l'aménagement de la RN 88, signée le 5 janvier 2010, entre le Préfet de la région Midi-Pyrénées, le Président de la Région Midi-Pyrénées, le Président du Conseil général de l'Aveyron et le Président du Conseil Général du Tarn.

Les titres de perception de fonds de concours émis à l'encontre des co-financeurs dans le cadre des affectations d'autorisation d'engagement au titre du PDMI sont maintenus.

Les autres dispositions figurant dans les deux conventions pré-citées sont remplacées par celles de la présente convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION ET LITIGES

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en cinq exemplaires,

A Toulouse, le

Le Préfet de région

**Le Président de la Région
Midi-Pyrénées**

Pascal MAILHOS

Martin MALVY

**Le Président du Conseil Départemental du
Tarn**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Albigeois**

Thierry CARCENAC

Philippe BONNECARRERRE

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Castres-Mazamet**

Pascal BUGIS

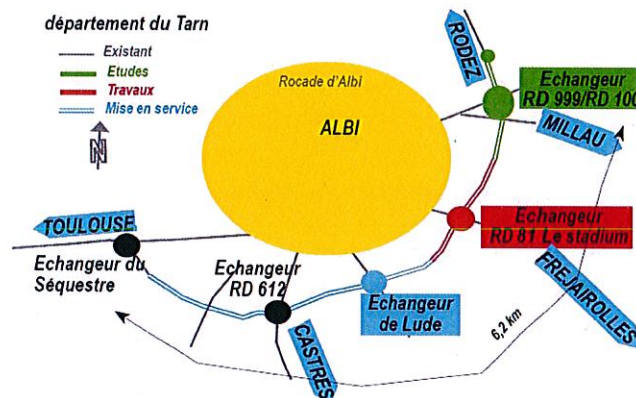
ANNEXE 1

Descriptif technique des opérations

Intitulé et objectif de l'opération : RN88 – Rocade d'Albi

Cette opération consiste au doublement de la rocade existante sur un linéaire de 6,2 kilomètres. Cette opération financée dans le cadre du 12ème CPER et du PDMI est en service depuis mai 2015. Dans le cadre de l'actuel CPER seront réalisés les voies de circulation douce et les protections phoniques.

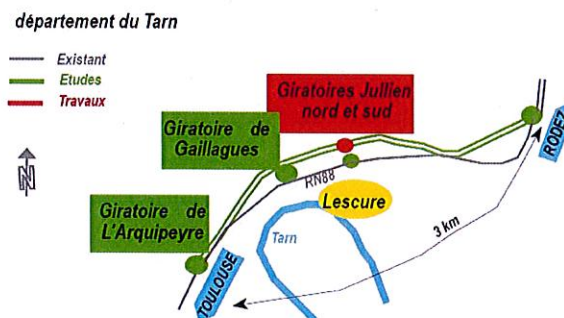
Carte :



Intitulé et objectif de l'opération : RN88 – Aménagement de sécurité à Lescure d'Albigeois

L'objectif est d'optimiser, sur la RN88 au niveau de Lescure d'Albigeois, l'écoulement du trafic de véhicules légers et de poids lourds avec le maximum de sécurité et de fluidité, tout en assurant la sécurité des autres usagers (piétons, cyclistes, riverains, etc...). Les travaux prévus consistent en l'aménagement d'une 2x2 voies au profil urbain avec des carrefours giratoires, création de contre-allées pour assurer la desserte des riverains, la circulation des cycles et des piétons, création de voies de désenclavement, aménagements de carrefour et enfin redéfinition des arrêts des transports collectifs.

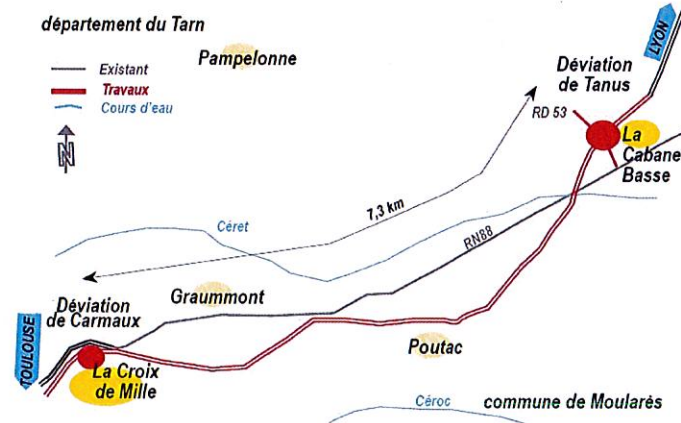
Carte :



Intitulé et objectif de l'opération : RN88 – Tanus – Croix-de-Mille

L'aménagement de la section Tanus – Croix-de-Mille sur la RN88 consiste en la création d'un tracé neuf de 7,3 kilomètres à 2x2 voies avec la réalisation d'un échangeur complet à la « cabane basse » et un raccordement à l'échangeur de la Croix-de-Mille réalisé dans le cadre de l'opération de Carmaux. Cette opération a été mise en service en octobre 2013. Reste à réaliser des travaux de finitions dans le cadre de l'actuel CPER.

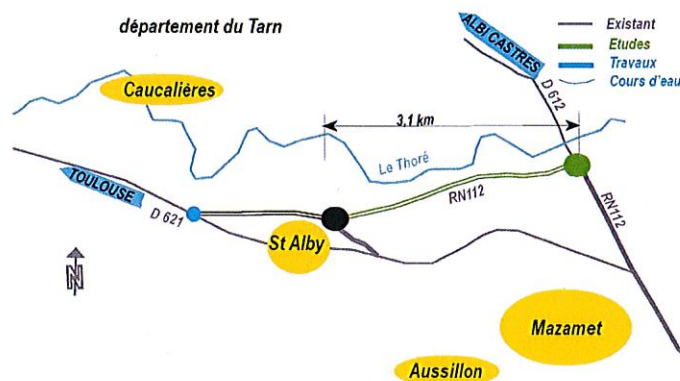
Carte :



Intitulé et objectif de l'opération : RN112 – Déviation de Saint-Alby

Cette opération a pour but de finaliser la déviation de Saint-Alby. Elle s'inscrit dans la poursuite de la déviation courte déjà réalisée. Elle comprendra la création d'une 2 voies sur une longueur de 3,1 kilomètres.

Carte :



ANNEXE 2

Indicateurs de réalisation et de résultat

1. Propositions d'indicateurs spécifiques au programme routier

Articles CPER	Indicateurs
Article 1 : Finaliser le Programme De Modernisation des Itinéraires routiers (PDMI)	Km de routes nationales mises en circulation M ² de protections phoniques à la source réalisées Consommation des crédits

2. Indicateurs transversaux du programme

Dont indicateurs emploi.